

REGLEMENT

**TRAIL DES
SPECIALITES
SAPEURS-POMPIERS**
15.3km - 630 D+

Samedi 18 Mai 2019
VALABRE



Descriptif de la course :

Trail de 15.3 km : 630mD+
comprenant 1 ravitaillement

Départ le samedi 18 mai 2019, 10h00 au Château de Valabre, RD7, 13120
GARDANNE

Un parking sera également mis à votre disposition sur les lieux de la manifestation (Merci de privilégier le covoiturage).

Le Trophée des spécialités de la 1ère équipe de spécialistes s'effectuera à l'issue de la course et après l'arrivée du dernier concurrent. (Chaque concurrent court pour sa spécialité)

Il n'y aura aucune récompense individuelle, seule la 1ère équipe de spécialistes sera récompensée par le Trophée.

Pour tous renseignements :

Muriel SUDRE
Tél : 06 37 40 27 67
m.sudre@valabre.com

Cdt Franck DUBOIS
Tél : 06 03 99 94 50
f.dubois@valabre.com

1er trail des spécialités sapeurs-pompiers

REGLEMENT

Organisé par l'Amicale de VALABRE sous l'égide de l'Ecole d'Application de Sécurité civile de VALABRE.

Article 1

Ce trail des spécialités est ouvert à tous les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, Officiers et non Officiers, des SIS (SDIS, BMPM, BSPP, Monaco, UIISC, ENSOSP).

Il sera demandé soit une licence FFA, soit pour les non licenciés un certificat médical **mentionnant l'absence de toute contre-indication à la pratique de la course hors stade en compétition**, datant de moins d'un 1 an le jour de la course.

Le parcours est ouvert aux coureurs âgés de 18 ans et plus.

Article 2

Les coureurs participent à la course sous leur propre responsabilité. Il est interdit de courir sans dossard et la cession de son dossard à une tierce personne, est proscrite. Les contrevenants engageraient leur responsabilité exclusive et l'organisation ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident provoqué et subi par un participant illicite. Les suiveurs ne sont pas autorisés.

Article 3

Les concurrents doivent être correctement équipés pour ce type d'épreuve. Prévoir la tenue nécessaire en fonction des conditions climatiques du jour de l'épreuve.

Equipement fortement recommandé :

- téléphone mobile allumé (mettre dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation communiqué lors du retrait des dossards, laisser son numéro visible). Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les stands de ravitaillement.
- gobelet personnel, réserve d'eau minimum de 0.60 litre
- couverture de survie 1.40m x 2m,
- chaussures de type « trail », coupe-vent.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course qui aura lieu dans le sas avant le départ.

Article4

Le Trail se déroulant dans un milieu naturel, chaque coureur s'engage à respecter la charte du coureur responsable.

Pour éviter toute dispersion dans la nature (tube de gel, emballage, etc...) des poubelles seront disposées au niveau du ravitaillement.

Charte du coureur responsable

- ✓ *Je traverse un lieu naturel et propre. Je ne jette aucun déchet à terre, je les transporte avec moi ou les jette aux endroits indiqués par l'organisation (Ravitaillements ...)*
- ✓ *Je traverse des propriétés privées. Je m'engage à ne pas pénétrer sur celle-ci pour une reconnaissance, hormis le jour de la course. Je respecte ces lieux.*
- ✓ *Je respecte le parcours balisé officiel. Je ne triche pas ni ne coupe.*
- ✓ *Je privilégie le co-voiturage*

Article5

Engagements et tarifs : Inscription par internet sur www.kms.fr. L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quel que motif que ce soit.

Le nombre maximum de concurrents est limité à **300**, au-delà les inscriptions ne seront plus prises en compte

Le tarif est de 15.99 euros jusqu'au 30 avril 2019, après cette date 18.99 euros. Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de la course.

Article6

Seuls les spécialistes des 9 spécialités ci-dessous peuvent courir :

- **Plongée (PLG)** aquatique et subaquatique
- **Feux de forêts (FDF)** comprenant *brulage dirigé, pélicandrome, recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)*
- **Risques technologiques** comprenant les risques radiologiques et chimiques
- **Conduite tout terrain** correspondant au *COD*
- **Sauvetage déblaiement et cynotechnie** correspondant au *SD* et *CYN*

Pour la spécialité SD et CYN, le cani-cross est autorisé aux conditions suivantes :

- Lors du retrait du dossard, le maître doit présenter le carnet de santé de son chien avec le permis de vaccination à jour
- Le chien doit être tenu en laisse ou longe de cani-cross
- Le chien porteur d'un harnais de course et non pas tenu au collier

-Groupe d'intervention en milieux périlleux et secours en montagne comprenant les *SMO* et *GRIMP*

- **Educateur des activités physiques** correspondant au *EAP* (ancien EPS)

- **Système d'information et de communication** correspondant au *SIC* (ancien TRS)

- **Développement des compétences correspondant** au *DEC* (ancien FOR)

En cas d'un nombre insuffisant d'inscrits dans une spécialité, l'organisation se laisse le droit, en accord avec le concurrent, de reclasser celui-ci dans une autre spécialité.

Article7

Les dossards sont à retirer le vendredi 17 mai de 14h à 16h et le samedi 18 mai de 7h30 à 09h30 au Château de Valabre – salle Sainte Baume –RD7 -13120 GARDANNE

Article8

Le départ et l'arrivée auront lieu au niveau de la barrière du Château de Valabre.

Départ de tous les concurrents à 10h00.

Article9

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants auprès de la MAIF. Cependant il est vivement conseillé aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident immédiat ou futur.

Article10

Le parcours est balisé et sécurisé (flèches de couleurs – ruban de signalisations et signaleurs pour les bifurcations et traversées de route). Cependant les parcours empruntant des voies communales, les participants s'engagent néanmoins à observer toutes les règles de circulation en vigueur, même si des dispositions sont prises pour assurer la sécurité.

Article11

Un poste de ravitaillement est prévu, mais chaque coureur doit cependant être en autosuffisance (protections, réserves d'eau et solide). Chaque coureur doit veiller à disposer de la quantité nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement approvisionnés en boisson et nourriture.

Article12

Chaque participant s'engage à observer les règles de bonne conduite et de courtoisie indispensable à la pleine satisfaction de tous. Les participants s'engagent en outre à respecter l'environnement exceptionnel dans lequel ils vont évoluer, en ne jetant rien dans la nature (papiers, emballages divers etc...)

Article13

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de sécurité ou en cas de force majeure.

Article 14

Une barrière horaire est mise en place au point de ravitaillement à 11h30 (environ 7.5km).

Les participants en retard à ce point seront arrêtés par l'organisation et rapatriés.

Tout abandon individuel doit être porté à la connaissance de l'organisation via le numéro de téléphone de sécurité.

Sauf blessure nécessitant une intervention des secours, les abandons sont possibles uniquement sur le point de ravitaillement.

Article 15

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des effets personnels. Il est à noter que le parking n'est pas surveillé.

Article 16

Droit à l'image : Le concurrent autorise expressément les organisateurs et les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Et ce, sur tous les supports, y compris promotionnels et publicitaires, pris à l'occasion de sa participation à cette épreuve, et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 17

La proclamation des résultats aura lieu sur le parvis du Château après l'arrivée du dernier coureur vers 13h30-14h00. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement de la journée.

Pour information, les résultats et classements individuels seront mis en ligne sur le site WWW.KMS.fr et affiché à l'arrivée.

Un classement général sera établi par spécialité (toutes catégories confondues et mixte)

Le Trophée des spécialités sera remis à la 1ère équipe de spécialistes.

Article 18

Le classement individuel sera affiché à l'arrivée à titre d'information pour les coureurs.

Il n'y aura aucune récompense individuelle, seule la 1ère équipe de spécialistes sera récompensée.

Article 19

Tout concurrent reconnaît dès son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement (également consultable sur le site : <http://www.valabre.com>), s'y conformer, et en accepter toutes les clauses.